



Rapport annuel du CLAB 2016

Le CLAB accueille toutes les autorités de contrôle et de supervision de la lutte contre le blanchiment de l'argent et contre le financement du terrorisme (LAB/FT) de la Zone franc¹ et leur offre un espace d'échange, de coordination et de soutien au moment d'engager les efforts institutionnels, réglementaires et opérationnels nécessaires au renforcement des dispositifs LAB/FT dont s'est doté la Zone franc dès 2002-2003.

Au cours de ses réunions semestrielles, le CLAB passe en revue les avancées juridiques réalisées au cours des six derniers mois, les rôles respectifs et les actions des différents acteurs (banques centrales, commissions bancaires, groupes régionaux d'action financière). Il dresse un état des lieux des prochains exercices d'évaluation annuels, discute des mesures à mettre en œuvre pour un renforcement continu de la lutte LAB/FT dans les pays de la Zone franc et coordonne les efforts de coopération avec la communauté internationale.

Au titre de l'exercice 2016, le CLAB s'est réuni à Paris le 28 septembre 2016 en marge de la Réunion des Ministres de la Zone franc (RMZF) et a tenu sa plénière à Yaoundé le 17 mars 2017, sous la présidence de la BEAC.

Suite à cette réunion, les membres du CLAB ont constaté les nombreux progrès réalisés en UEMOA, en CEMAC et aux Comores en lien avec la LAB/FT. Ils ont aussi tenu à souligner les voies de progrès à maintenir et les travaux à poursuivre dans les prochains mois en lien notamment avec :

- **Les stratégies d'atténuation des risques conduisant de nombreuses banques internationales à réduire leurs relations de correspondance bancaire avec les pays africains au motif de l'insuffisance des dispositifs de LAB/FT.** Cette pratique dite de *derisking* peut avoir un impact économique très négatif. Les autorités des pays de la Zone franc, au plus haut niveau, devront continuer de prendre cette menace très au sérieux, en renforçant leur diligence en matière de transposition et d'application efficace des règles LBC/FT. Par ailleurs, une communication large et transparente permettra de diminuer le risque réputationnel des pays de la Zone franc.
- **La transposition, dans les plus brefs délais, de la nouvelle loi uniforme LAB/FT,** adoptée en juillet 2015 pour les pays ne l'ayant pas encore adoptée. Cette loi permet d'assurer la pleine conformité du cadre réglementaire LAB/FT à l'orée du 2^{ème} cycle d'évaluations mutuelles qui débutera par le Sénégal en septembre 2017. Le CLAB assurera un suivi rapproché du calendrier des transpositions en droit national, en cohérence avec le calendrier des évaluations tel qu'adopté par le Comité Ministériel du GIABA.
- **Le développement rapide de nouveaux moyens de paiement (cartes prépayées, « mobile banking »...)** appelle une vigilance particulière et une coopération renforcée entre les autorités, les banques centrales, les superviseurs et les Organismes Régionaux de Type GAFI (GIABA, GABAC) pour une meilleure appréhension des aspects liés à ces nouveaux risques.
- **Le nécessaire renforcement de moyens humains et financiers de nombreuses Cellules de Renseignements Financiers nationales.** Une réflexion des autorités compétentes permettant de

¹ Le Comité réunit les représentants des institutions des Unions économiques et monétaires (BCEAO, BEAC, BCC, Commissions bancaires, Commission de l'UEMOA, Commission de la CEMAC), des groupes régionaux de lutte contre le blanchiment (GIABA, GABAC) et de la France (Banque de France, DG Trésor, MAE). La présidence du Comité est assurée à tour de rôle par les trois Banques centrales de la Zone franc (BCEAO, BEAC, BCC) et son secrétariat par le Service de la Zone franc de la Banque de France.

s'appuyer sur les CRF dans le cadre des enquêtes liées aux actes terroristes pourrait être une voie d'amélioration de l'efficacité des CRF envisagée. Certaines cellules ont en effet l'expertise technique nécessaire à la compréhension des mécanismes de financement du terrorisme et pourraient judicieusement venir compléter les équipes d'enquêteurs.

- **Le renforcement de la vigilance des commissions bancaires** à l'égard des établissements de crédits et la prononciation à leur encontre des sanctions qui s'imposent.

I. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de l'UEMOA

► Évolutions législatives et réglementaires

Les États membres de l'UEMOA se sont dotés, au cours de la décennie 2000, d'un dispositif juridique et organisationnel de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. C'est la BCEAO qui apporte son appui technique au régulateur, à savoir le Conseil des Ministres de l'UMOA, pour prendre en compte les normes internationales.

Suite à la révision des Recommandations LAB/FT du GAFI en 2012, la BCEAO, en concertation avec l'ensemble des parties concernées, a procédé à une relecture des textes juridiques en vigueur dans l'Union, ce qui a donné lieu à un projet de loi uniforme sur la LAB/FT.

Outre la fusion des textes LAB/FT existants en un texte unique, la révision a permis d'introduire les principales nouveautés suivantes :

- l'insertion d'un volet sur la lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive, suivant les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives à la prévention, la répression et l'interruption de la prolifération des armes de destruction massive et de son financement ainsi que l'application systématique de sanctions financières ciblées ;
- l'ajout de la liste minimale de vingt-et-une catégories désignées d'infractions, arrêtée par le GAFI, qui sont considérées comme étant sous-jacentes au blanchiment ;
- l'élargissement de la notion de Personnes Politiquement Exposées (PPE), pour inclure les personnes qui exercent ou qui ont exercé d'importantes fonctions publiques dans l'État concerné (PPE nationales) ou pour le compte d'une organisation internationale (PPE des organisations internationales). Dans les textes en vigueur, seules les PPE étrangères étaient prises en compte ;
- l'introduction de dispositions basées sur l'évaluation des risques, en vue de la mise en œuvre de mesures de prévention proportionnées ;
- l'inclusion de dispositions spécifiques visant à limiter l'utilisation des espèces dans les transactions ;
- l'intégration de dispositions relatives à la gestion des risques liés aux innovations technologiques. A ce titre, les assujettis doivent désormais identifier et évaluer les risques pouvant résulter du développement de nouveaux produits, de nouvelles pratiques commerciales ainsi que de l'utilisation de technologies nouvelles ;
- la précision des mesures de vigilance spécifiques à mettre en œuvre par les institutions financières dans le cadre de leurs relations de correspondance bancaire transfrontalière ;

- l'insertion de dispositions interdisant explicitement aux institutions financières de nouer ou de maintenir une relation avec une banque fictive, définie comme un établissement de crédit constitué dans un État où il ne dispose d'aucune présence physique effective permettant que s'exercent des activités de direction et de gestion.

L'achèvement du processus de révision des textes communautaires en matière de LAB/FT dans l'espace UEMOA s'est matérialisé par l'adoption d'une loi uniforme et la décision N°26 du 02 juillet 2015 prise par le Conseil des Ministres de l'UEMOA, invitant les États membres de l'union à procéder à la transposition de ces textes dans leur cadre juridique national, dans un délai de six mois.

Au 15 mars 2017, la moitié des États n'a pas encore procédé à la transposition de la loi uniforme.

Tableau 1. Récapitulatif du processus d'adoption de la loi uniforme LBC/FT dans les États membres de l'UEMOA

Pays	État du processus d'adoption
Bénin	Un projet de texte est à l'étude à l'Assemblée nationale, suite à l'avis favorable du Conseil Constitutionnel sur sa conformité à la constitution
Burkina Faso	ENTREE EN VIGUEUR : l'Assemblée Nationale a adopté la loi LAB/FT le 03 mai 2016 sous le numéro 016-2016-AN et le décret de promulgation n° 2016-570 PR a été pris le 28 juin 2016
Côte d'Ivoire	ENTREE EN VIGUEUR : l'Assemblée Nationale a adopté la loi LAB/FT le 14 novembre 2016 sous le numéro 2016-992
Guinée Bissau	Le Conseil des Ministres de la Guinée Bissau a adopté le projet de loi LAC/FT le 29 avril 2016. Le texte est en instance de vote au niveau de l'Assemblée Nationale. Le retard accusé est dû à l'instabilité institutionnelle qui secoue le pays.
Mali	ENTREE EN VIGUEUR : L'Assemblée Nationale a adopté la loi LBC/FT le 17 mars 2016, sous le numéro 2016-008-ANRM, publiée au Journal Officiel de la République du Mali Spécial N°1 du 1er avril 2016.
Niger	ENTREE EN VIGUEUR : la loi a été transposée par ordonnance n°2015-23 du 15 décembre 2015 et votée par l'Assemblée Nationale, le 31 octobre 2016.
Sénégal	Un projet de texte est actuellement à la Cour Suprême pour avis de conformité à la constitution.
Togo	Le projet de texte est toujours à l'étude au niveau du Secrétariat du Gouvernement.

La transposition de la loi uniforme dans le droit interne s'avère urgente du fait du démarrage prochain du second cycle d'évaluations mutuelles qui débutera en septembre 2017 par le Sénégal.

En outre, certains États membres et organes communautaires ont continué d'élaborer des lois et règlements en vue de compléter la conformité du dispositif LAB/FT. En particulier, le Mali a élaboré un projet de loi sur la cybercriminalité, adopté en Conseil des Ministres le 1er juin 2016 et un projet de loi modifiant le code pénal en cours d'adoption à l'Assemblée Nationale. Le Togo a promulgué un nouveau code pénal incriminant le terrorisme et les organisations terroristes, le financement du terrorisme, la traite des êtres humains et le trafic de migrants, la corruption, les infractions liées à la corruption et à la cybercriminalité. Les juridictions togolaises ont d'ailleurs traité 565 infractions sous-jacentes qui ont donné lieu à 440 condamnations.

Enfin, le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) a élaboré un projet de loi communautaire relatif aux infractions boursières. Cette loi permettra de prendre en compte les insuffisances relevées par les experts évaluateurs du premier cycle d'évaluations mutuelles sur l'incrimination des infractions de délit d'initiés et de délit boursier dans l'espace UMOA.

► Actions de la BCEAO

Le dispositif LAB/FT de la BCEAO en sa qualité d'assujetti est désormais achevé. Les procédures élaborées en 2013 (décision n° 48-02-2013 du 5 février 2013) sont régulièrement mises à jour.

Au sein des Directions des Services Centraux concernées, des agences principales et des agences auxiliaires, des *Correspondants Anti-Blanchiment* (CAB) ont été désignées afin de centraliser les soupçons relevés par leurs collègues dans leurs domaines d'activités respectifs. Ces correspondants ont également pour mission de sensibiliser et former leurs collègues en matière de LAB/FT.

Au sommet de ce dispositif, le Gouverneur de la BCEAO a nommé un responsable anti-blanchiment, le Conseiller du Contrôleur Général, chargé de coordonner les activités des CAB.

Le chargé du dispositif et les directions opérationnelles concernées ont élaboré 18 procédures qui encadrent les différentes activités de la LAB/FT, conformément aux prescriptions des normes communautaires et internationales.

La Banque Centrale est également très impliquée dans l'élaboration des textes réglementaires de l'Union. Conformément aux articles 34 du Traité de l'UMOA et 30 des Statuts de la BCEAO, l'institut d'émission apporte en effet son appui technique au régulateur – le Conseil des Ministres de l'UMOA – en tenant compte des normes internationales. La BCEAO est donc très active dans le suivi et l'achèvement du processus de révision des textes communautaires en matière de LAB/FT dans l'espace UEMOA.

► Situation des Cellules de Renseignements Financiers (CENTIF)

Tous les États membres du GIABA appartenant à la Zone franc disposent de CRF, dénommées localement Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières (ou CENTIF). Les CRF occupent une place centrale dans le dispositif opérationnel LAB/FT. À ce jour, six CRF sur les huit que compte la zone UEMOA, sont désormais membres du Groupe Egmont², et le Bénin, assisté du GIABA, prépare actuellement son adhésion.

Bien qu'opérationnelles dans leur majorité, les CRF des pays de l'UEMOA ne sont pas moins confrontées à des difficultés de fonctionnement. Ces difficultés sont de plusieurs ordres :

- Des ressources financières insuffisantes, liées à la faiblesse des dotations budgétaires des CRF ;
- Des ressources humaines trop peu nombreuses et/ou peu qualifiées, problème aggravé par le manque de formations spécifiques et ciblées des membres et personnels techniques de la CRF en rapport avec la problématique de la LAB/FT (ex. techniques d'enquêtes, analyse des documents financiers) ;
- Sur un plan opérationnel, les CRF sont confrontées à des lourdeurs induites par la transmission de déclarations sur support papier. Elles ont émis le souhait d'acquérir un logiciel de traitement de

² Le Groupe Egmont est un forum international, créé en 1995 à l'initiative de la CTIF (Belgique) et de FinCEN (États-Unis), qui réunit, au niveau mondial, les services chargés de recevoir et de traiter les déclarations de soupçon de blanchiment et de financement du terrorisme.

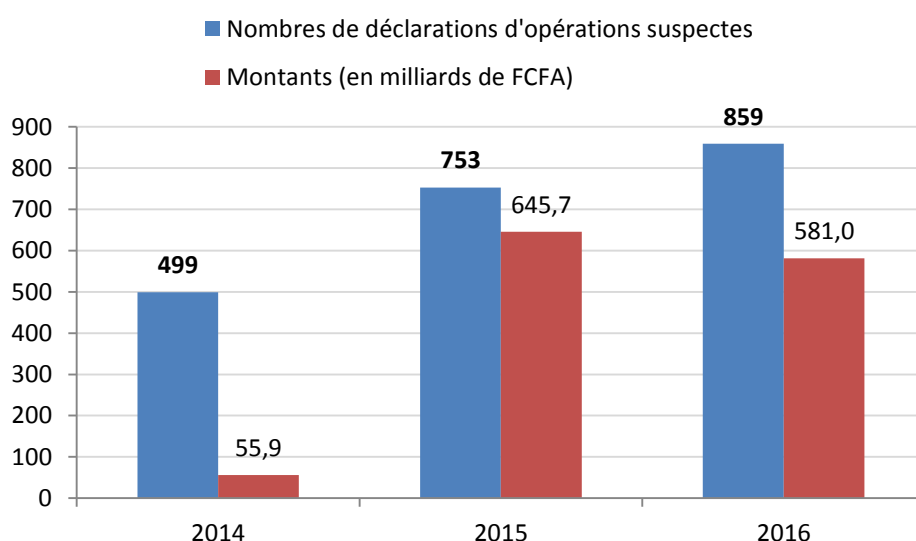
déclaration de soupçons, développé par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC) dénommé « Go AML » ;

- Les CRF déplorent également les délais parfois longs d'obtention d'informations auprès des assujettis, ce qui entraîne des retards dans le traitement des déclarations de soupçons. En outre, il est constaté une faible implication des assujettis, notamment ceux du secteur non-financier. Quant aux structures de l'Administration (Documentation nationale, Cadastre, Justice, etc.), elles ne donnent pas toujours suite ou répondent avec lenteur aux réquisitions des CRF.

En dépit de ces difficultés, les CRF continuent de s'acquitter de leur fonction de réception, d'analyse et de diffusion d'informations LAB/FT.

En 2016, les CRF de l'UEMOA ont collecté 859 déclarations de soupçons, un chiffre en progression constante depuis plusieurs années (Graphique 1). Cette amélioration tient très nettement aux actions de sensibilisation menées auprès des établissements de crédit par le GIABA et la Banque mondiale. La vaste majorité de ces déclarations de soupçons sont faites par des banques commerciales, alors que la liste d'assujettis s'étend aussi aux compagnies d'assurances, aux notaires, aux experts comptables et aux magistrats. Des actions de sensibilisation seront à mener auprès de ces acteurs.

Graphique 1 Nombre de déclarations de soupçons en UEMOA



On compte également 140 rapports d'enquête transmis à la justice en 2016 (contre 72 en 2015 et 61 en 2014). Une quarantaine de dossiers ont été instruits et on a compté une condamnation en 2016, contre 5 en 2015. Le petit nombre de condamnations révèle l'existence d'un phénomène d'entonnoir très accentué entre les déclarations d'opérations suspectes reçues et les décisions de justices prononcées. Cette situation illustre le besoin de renforcer les capacités, non seulement des CRF, mais bien de tous les autres acteurs de la chaîne pour une amélioration du niveau de performance des juridictions en matière de condamnations.

Enfin, les CRF ont également la charge de la promotion et de la coordination du dispositif LAB/FT, en lien avec les comités ministériels. A ce titre elles ont activement contribué aux exercices d'Évaluation Nationale des Risques (ENR) de la Côte d'Ivoire et du Sénégal courant 2016.

► Actions menées par la Commission Bancaire de l'UMOA

La Commission Bancaire de l'UMOA est en charge du contrôle des établissements de crédits en matière de LAB/FT, s'appuyant sur l'Instruction de la BCEAO n°01/2007/RB du 2 juillet 2007 relative à la lutte contre le

blanchiment de capitaux au sein des organismes financiers. Cette instruction précise les modalités d'application de la loi uniforme par les organismes financiers (existence de procédures, nomination de responsables, formation du personnel, respect des seuils de déclaration fixés par la loi).

Réorganisation affectant le Secrétariat Général de la Commission bancaire

Le Secrétariat Général de la Commission bancaire (SGCB) a fait l'objet d'une réorganisation prenant effet à compter du 2 janvier 2017. La Direction du Contrôle sur Place a été scindée en deux avec, d'une part, la Direction du Contrôle sur Place des Établissements de Crédit et des Établissements de Monnaie Électronique, et, d'autre part la Direction du Contrôle sur Place des Systèmes Financiers Décentralisés.

Cette réorganisation permettra de renforcer la supervision spécifique des systèmes financiers décentralisés ainsi que des établissements de monnaie électronique, soumis à l'instruction n°008-05-2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des émetteurs de monnaie électronique dans l'UMOA (article 26 relatif à la LAB/FT).

Organisation et moyens

Dans le cadre du contrôle sur pièces, les établissements de crédit sont tenus d'adresser au Secrétariat Général de la CB-UMOA, dans les deux mois à compter de la fin de l'exercice, un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif de LAB/FT en vigueur dans les États membres de l'UEMOA.

S'agissant du contrôle sur place, les investigations en matière de LAB/FT sont menées dans le cadre des missions de vérification globale ou ponctuelle par des inspecteurs de la CB-UMOA selon un questionnaire préétabli.

Les procédures de contrôle sur place en matière de LAB/FT ont été révisées afin de tenir compte de l'entrée en vigueur des nouveaux textes. Notamment, les établissements financiers doivent désormais disposer d'une cellule et/ou d'un responsable chargé du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les missions effectuées en 2016 ont permis de constater une amélioration notable de la conformité technique des dispositifs LAB/FT, notamment dans les établissements bancaires. Cependant, force est de constater que des insuffisances et des difficultés persistent, notamment concernant :

- l'identification et le suivi des transactions effectuées par les personnes politiquement exposées (PPE), mais aussi, plus simplement, lors de nouvelles entrées en relations avec la clientèle (absence de carte d'identité, problèmes dans la justification des revenus liées à l'importance du secteur informel dans l'activité économique) ;
- la mise en place effective d'outils et de dispositifs de filtrage et profilage spécifiques permettant une surveillance des transactions atypiques : les banques ont rarement une cartographie des risques très élaborées ;
- l'engagement du secteur de la microfinance qui se contente d'entériner les textes au niveau de leurs organes de gouvernance mais ne mettent pas toujours en pratique le cadre réglementaire.

En théorie, un établissement de crédit doit faire l'objet d'un contrôle tous les deux ans, mais depuis quelques années, la CB-UMOA a adopté une démarche de supervision basée sur les risques et un même établissement peut faire l'objet de missions plus rapprochées.

À la suite de ses missions, la CB-UMOA peut convoquer les établissements de crédit pour des auditions simples ou mettre en œuvre des sanctions dans le cadre de procédures disciplinaires. La CB-UMOA a également le pouvoir de prononcer, en plus des sanctions disciplinaires, des sanctions pécuniaires (Annexe à la convention régissant la Commission bancaire de l'UMOA, article 28), lorsqu'elle constate des

infractions à la réglementation bancaire « ou à toute autre réglementation applicable aux établissements de crédit ».

Cependant, si la CB-UMOA contrôle systématiquement le dispositif LAB/FT lors de ses missions de contrôle sur place (y compris dans les filiales de banques), les suites données ont jusqu'à présent été assez rares. Depuis 2016, la CB-UMOA entend mettre en œuvre de plus en plus systématiquement l'application d'un régime graduel de sanctions à l'égard des établissements de crédits non conformes : quatre établissements ont été convoqués pour des auditions en 2016 et un établissement fait l'objet d'une procédure de sanction pour des irrégularités en matière de LAB/FT.

Actions de formation et d'information menées en 2016

Les agents du Secrétariat Général de la Commission Bancaire ont participé au séminaire portant sur la « Gouvernance des banques et la prévention du blanchiment de capitaux », organisé par le Comité des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CSBAOC), du 22 au 26 août 2016 à Kinshasa (République Démocratique du Congo).

Par ailleurs, des actions de formation ont été menées dans le but de renforcer les capacités des agents des établissements bancaires dans le domaine LAB/FT. Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- Obligations des agents des opérateurs de transfert d'argent (Money Gram, Western Union, WARI...)
- Méthodes de filtrage et d'analyse des opérations suspectes ;
- Sensibilisation au cadre réglementaire de la lutte contre le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest ;
- Conformité et sécurité financière.

► Actions menées par le groupe régional GIABA

Le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) a été créé en décembre 1999 par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Il rassemble donc non seulement les États membres de l'UEMOA mais aussi le Cap Vert, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Liberia, le Nigeria, Sao Tomé-et-Principe et la Sierra Leone.

Le GIABA mène deux missions majeures. Il s'assure de la conformité des dispositifs LAB/FT nationaux aux normes et standards internationaux en la matière et fournit une assistance technique aux États membres lors de la mise en place des dispositifs nationaux.

Actions d'assistance technique et de renforcement des capacités

Le GIABA a été particulièrement actif en 2016 et a poursuivi ses missions relatives à l'assistance technique des États membres et au renforcement des capacités des acteurs.

Au cours du 1er semestre 2016, le GIABA a organisé 7 ateliers et séminaires relatifs principalement :

- aux recommandations révisées du GAFI (2012) ;
- au processus de l'évaluation mutuelle suivant la nouvelle méthodologie 2013 du GAFI ;
- aux principes et processus de l'Évaluation Nationale des Risques (ENR) ;
- à la mise en œuvre des Résolutions 1267 et 1373 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies

Près de 800 acteurs, provenant d'institutions variées (banques, administrations et ministères, systèmes judiciaires, médias et société civile) ont ainsi pu être formés.

Le GIABA a organisé les réunions de la 25^{ème} Commission Technique (2-6 mai 2016) et du 16^{ème} Comité Ministériel (7 mai 2016), au cours desquelles le Secrétariat du GIABA a présenté ses analyses relatives aux rapports de suivi des évaluations mutuelles des pays de l'UEMOA.

Pour permettre aux États membres de se doter de dispositifs de LAB/FT plus efficaces, le GIABA a conçu son 4^{ème} plan stratégique (2016-2020) qui a pour ambition de faire du GIABA une institution moderne et modèle en vue du renforcement et de la consolidation de la sécurité, de la stabilité et de la paix dans la région. Le document a été approuvé par le Comité Ministériel suite à sa validation préalable par la Commission technique. Dans ce cadre, des programmes ont été conçus pour favoriser l'interconnexion des CRF avec les régies financières et les administrations de la chaîne des autorités de contrôle et de supervision. Le plan prévoit aussi d'accompagner les pays qui doivent procéder à leur auto-évaluation (Évaluation Nationale des Risques) et mettre en œuvre une stratégie nationale d'atténuation des risques avant de se soumettre à l'évaluation des pairs. Un autre axe majeur de ce plan stratégique est le renforcement des activités de plaidoyer. Dans ce cadre, un forum des Parties Prenantes à la LAB/FT de la région CEDEAO a été organisé à Dakar en août 2016, afin de mobiliser les acteurs sur les enjeux et les défis en cours. Cette réunion a permis d'accroître au GIABA de bénéficier d'une augmentation substantielle (+40%) de son budget 2017.

Études et exercices typologiques

Deux rapports d'études ont été réalisés courant 2016 :

- Un rapport sur le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest (rapport produit conjointement avec le GABAC, l'Espagne et le GAFI). Ce rapport fait suite à la participation du GABAC à une réunion conjointe d'experts du GAFI, de l'ONUUDC et du Groupe Eurasie sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Vienne, 9-11 mai 2016). La réunion a permis de passer en revue les risques et tendances émergents auxquels sont confrontés les dispositifs LAB/FT. Les travaux ont été répartis en trois groupes thématiques dont l'un consacré au Financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest et Centrale.
- Un rapport sur le blanchiment de capitaux à travers la contrefaçon des œuvres électroniques, les produits pharmaceutique, la propriété intellectuelle et les industries extractives en Afrique de l'Ouest. Le GIABA, à travers son Groupe de travail sur les Risques, Tendances et Méthodes (GRTM), a lancé une étude de typologie sur le blanchiment de capitaux résultant de la contrefaçon des produits pharmaceutiques en Afrique de l'Ouest. Le groupe a organisé un atelier en juillet 2016 au Sénégal, à l'occasion duquel un rapport d'étape a été validé, suite à la restitution des rapports pays présentés par les chercheurs associés.

Les plaidoyers du GIABA auprès des autorités des États ont permis de lancer le processus d'adhésion au GAFI du Nigéria, et d'autre part, d'éviter à des pays d'être placés sur la liste de juridictions à haut risque et non coopératives du GAFI (Guinée Bissau, Gambie) en exigeant des efforts de leur part. Enfin, ces plaidoyers ont abouti à la mise en place d'une plateforme des Organisations de la Société Civile, engagées auprès du GIABA pour la promotion et la vulgarisation des normes LAB/FT (Cotonou).

Sur le plan de la coopération internationale, le GIABA a consolidé ses liens avec ses partenaires techniques et financiers (GAFI, EGMONT, CEDEAO, ONUUDC, INTERPOL, Union Européenne, BAD) en assistant notamment à leurs réunions statutaires (plénière, comité technique...) ou en contractant des programmes impliquant des soutiens financiers.

A ce titre, le Groupe a signé :

- une convention de financement avec l'Union Européenne qui est en cours d'exécution ;
- des mémorandums avec des Groupes régionaux de Type GAFI (GABAC, ESSAMLG, APG) ou en cours de négociation et avec d'autres institutions Africaines (CISSA).

Enfin, le GIABA a accédé à la demande de l'Union des Comores pour son adhésion au Groupe régional de l'Afrique de l'Ouest. Le GIABA compte désormais 17 membres.

Cycles d'évaluations mutuelles

Le GIABA a achevé son premier cycle d'évaluations mutuelles des États membres en 2012³. Tous les États membres ont alors été évalués et disposent, chacun, d'un plan d'actions détaillé, recommandé dans le cadre du Rapport d'Évaluation Mutuelle (REM), qu'ils s'efforcent de mettre en œuvre pour corriger les insuffisances indiquées. Cet exercice est accompagné d'un suivi périodique du GIABA, à l'occasion des séances plénières qui se tiennent en mai et en novembre de chaque année.

A l'exception de la Guinée qui demeure encore sous le régime de suivi renforcé du fait de progrès insuffisants dans la mise en œuvre des recommandations du REM, tous les autres pays sont placés en régime de suivi « régulier accéléré », ce qui illustre la meilleure appréciation de la région.

Le deuxième cycle d'évaluation mutuelle du GIABA a démarré pour le Ghana (premier pays sur le planning) le 19 septembre 2016. Le Sénégal, prochain pays sur la liste, débutera son évaluation en septembre 2017.

Dans le cadre de la prochaine évaluation mutuelle, chaque État membre a l'obligation de réaliser, au titre de la Recommandation 1 du GAFI, une évaluation nationale des risques préalables. En soutien et pour la réalisation de cette tâche, le GIABA a consenti à chaque CRF des pays membres une subvention d'un montant de 60 000 USD, qui vient compléter une subvention de l'Union Européenne.

En outre, le GIABA a assuré des formations spécifiques à destination des personnes devant jouer un rôle majeur lors de ces évaluations. La formation de pré-évaluation fournit également aux parties prenantes des directives techniques sur la manière de remplir le *questionnaire de conformité technique* et sur le processus, les procédures et les attentes de l'exercice d'évaluation mutuelle sur place et ce, sur la base des normes et de la méthodologie révisées du GAFI. Dans cette perspective, le GIABA a fourni de l'assistance technique au Ghana (8-10 mars 2016), au Sénégal (15-18 mars 2016) et au Nigéria (21-24 mars 2016) en organisant des ateliers de pré-évaluation qui ont formé plus de 130 personnes.

L'outil de réalisation des évaluations nationales des risques mis à la disposition des États par la Banque Mondiale a été traduit par le GIABA dans les trois langues de la CEDEAO (français, anglais et portugais).

A mars 2017 :

- le Ghana, le Nigeria et la Sierra Leone ont conclu leur évaluations nationales des risques et sont prêts à rentrer dans le second cycle d'évaluation mutuelle ;
- le Bénin, le Cap Vert, le Niger et le Sénégal ont démarré leur évaluations nationales des risques et les processus sont en cours ;
- le Burkina Faso, le Liberia, le Mali et le Togo envisagent de démarrer programme d'évaluation nationale des risques courant 2017.

³ Le processus d'évaluations mutuelles constitue un volet fondamental des travaux du GAFI, car c'est par ce processus qu'il contrôle régulièrement la mise en œuvre des Recommandations dans ses pays membres et évalue l'efficacité globale de leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

II. La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de la CEMAC

► Évolutions législative et réglementaire

Le cadre initial du dispositif LAB/FT au sein des États membres de la CEMAC repose sur un ensemble de textes juridiques de référence mis en place tout au long des années 2000. Les règlements communautaires adoptés à l'échelon sous régional sont d'application directe dans chacun des États membres. Le GABAC joue un rôle moteur dans l'élaboration de textes de mise en conformité du dispositif juridique communautaire avec les nouvelles normes du GAFI.

En 2016, le GABAC a enrichi son dispositif législatif et réglementaire de 3 nouveaux textes, diffusés en français en anglais et en espagnol consultable sur le site www.spgabac.org :

- **La directive portant création d'un comité de coordination nationale de LAB/FT dans chaque État membre**

Tous les États de CEMAC disposent d'agences ou d'entités de renseignement dont les missions sont généralement orientées vers la sécurité et l'intégrité de l'économie ou vers la lutte contre la corruption. Toutefois, le GABAC a pu déplorer à l'issue du premier cycle d'évaluations mutuelles qu'il a réalisées, l'inexistence de plateforme formelle d'échange d'informations permettant une consolidation des renseignements recueillis par toutes les agences. Tous les États de la CEMAC évalués ont d'ailleurs été notés « non conformes » sur la Recommandation 2 du GAFI relative à la coopération et la coordination nationales.

L'adoption d'un texte juridique instituant un comité national de coordination des LAB/FT dans les États de la CEMAC devrait pallier cette défaillance et contribuera à la conformité des dispositifs de LAB/FT aux standards internationaux (Recommandations 1 et 2 du GAFI).

- **Le règlement intérieur du GABAC**

En dépit de la révision en octobre 2010, du Règlement N°02/02/CEMAC/UMAC/CM du 14 avril 2002 portant organisation et fonctionnement du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC) pour être en ligne avec les normes internationales alors en vigueur, il subsistait de nombreux renvois qui n'étaient pas traités par le règlement intérieur datant de 2005.

Par ailleurs, si l'existence d'un Secrétariat Permanent et ses attributions étaient traités dans le Règlement révisé ci-dessus mentionné, ce dernier n'abordait pas les aspects liés à son organisation et fonctionnement.

En outre, la profonde mutation des normes internationales intervenue entre 2012 et 2013 pour s'adapter aux nouvelles tendances criminelles liées au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme d'une part, et l'admission du GABAC comme membre associé du GAFI en octobre 2015 d'autre part, ont conduit le Secrétariat Permanent à procéder à une refonte du Règlement intérieur pour proposer un instrument dont l'articulation permet une lecture aisée de l'organisation et du fonctionnement du GABAC et dont la mise en œuvre permet de se rapprocher le plus possible des hauts principes et objectifs du GAFI et des ORTG (High Level Principles for FATF and FATF Regional Style Body).

- **Le manuel de procédure des évaluations mutuelles du 2^{ème} cycle a été adopté également.**

En préparation du deuxième cycle d'évaluations mutuelles des États membres de la CEMAC, le GABAC a révisé son manuel de procédures en vue de l'adapter aux nouvelles exigences internationales du GAFI. Désormais, les évaluations mutuelles sont divisées en deux principales parties : la conformité technique et l'efficacité. Le contrôle de la conformité implique une vérification de l'existence d'un cadre institutionnel et réglementaire ; le contrôle de l'efficacité implique une évaluation de l'effectivité du

dispositif. Certains points majeurs du projet de règlement intérieur ont également été modifiés tels que les conditions à remplir par tout État ou Institution désirant devenir membre ou observateur du GABAC, le statut du Secrétariat Permanent du GABAC, le mode de financement du GABAC et le régime des sanctions.

► Actions de la BEAC

En sa qualité d'assujetti, la BEAC a mis en place courant 2016 un dispositif interne LAB/FT dédié, validé par une décision du gouvernement de la banque, et qui a fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble de ses agents en janvier 2017 sous la forme d'une procédure cadre. Ce nouveau dispositif comprend :

- Une procédure cadre relative aux mesures préventives LAB/FT. Cette dernière inclut des contrôles intégrés directement dans les procédures métiers pour les opérations présentant un risque de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme et des outils connexes (ex. cartographie et classification des risques LAB/FT, un questionnaire LAB/FT pour les Établissements de Crédit et les Trésors publics, un plan de contrôle périodique de l'ensemble du dispositif) afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif interne LAB/FT.
- Une organisation dédiée, structurée en trois niveaux reposant sur :
 - Un contrôle opérationnel de la part des entités opérationnelles et des Cellules Internes de Contrôle (CIC). Il fait également intervenir les correspondants des cellules de renseignements financiers en cas de réalisation de déclarations de soupçon par les CIC ;
 - Un contrôle de conformité réalisé par une cellule de pilotage LAB/FT ;
 - Un contrôle périodique relevant de l'audit interne assuré par la Direction Générale du Contrôle Général.
- Des lettres circulaires relatives aux modalités de déclarations de soupçons aux cellules de renseignements financiers pour les services centraux et pour les centres de la BEAC et relatives aux modalités et procédures de contrôles de la Direction des Systèmes et Moyens concernant les virements locaux et internationaux. Ces lettres circulaires ont été validées, signées, diffusées et sont en vigueur, depuis 2015.

Par ailleurs, la BEAC a sensibilisé et formé les responsables et agents des entités susceptibles d'être confrontées à la problématique de la LAB/FT lors du traitement de leurs opérations avec l'assistance d'un cabinet spécialisé, SOLUCOM. Ce dernier a réalisé une cartographie des risques auxquels la BEAC est exposée en matière de LAB/FT avant de mettre au point un ensemble de procédures qui ont été validées.

Enfin, le système d'information LAB/FT est actuellement constitué d'outils de filtrage pour les opérations SWIFT à la Direction des Systèmes et Moyens de Paiement. La solution COGNOS est en cours d'implémentation à la Direction de la Recherche pour les aspects profilage. Une réflexion est en cours au sein des services compétents de la Banque en vue de l'amélioration des filtrages et notamment la mise à jour des listes des Personnes Politiquement Exposées (PPE). La BEAC explore la possibilité de s'abonner à un fournisseur d'informations LAB/FT pour faciliter la mise en œuvre des procédures et des contrôles, avec l'actualisation de ces listes.

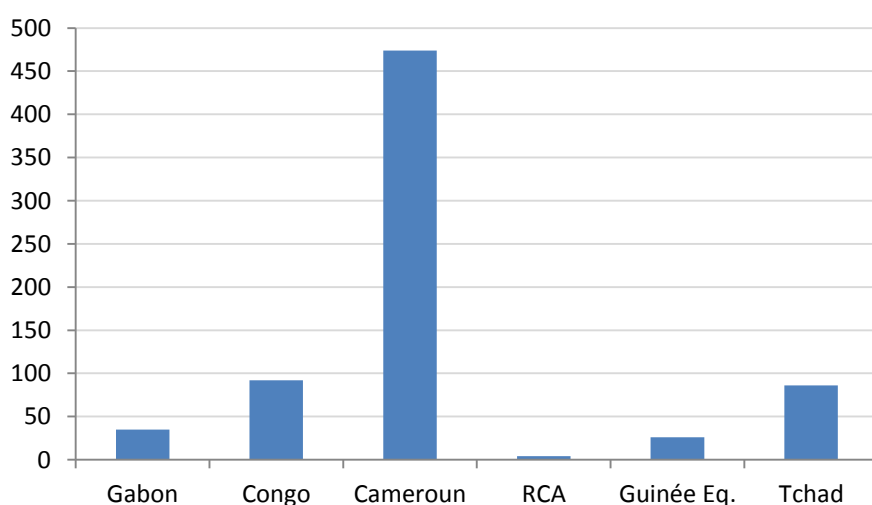
► Situation des Cellules de Renseignements Financiers (ANIF)

Les CRF de la zone CEMAC sont dénommées Agences Nationales d'Investigations Financières (ANIF). Pendant de nombreuses années, seules les ANIF du Cameroun et du Gabon ont été réellement opérationnelles. Néanmoins, les deux dernières années ont été marquées par une nette amélioration du fonctionnement des CRF dans la CEMAC. Trois des ANIF nationales sont membres du groupe Egmont (celles du Cameroun, du Gabon et du Tchad). Les statistiques de déclarations de soupçons reflètent non seulement la taille du pays mais aussi les moyens alloués aux CRF nationales. 717 déclarations de soupçons ont été enregistrées en 2016 et 103 dossiers ont été transmis aux autorités judiciaires.

Les 2 et 3 mars 2017, les ANIF se sont réunies à Brazzaville (Congo) dans le cadre de la Conférence Annuelle des ANIF de la CEMAC, avec la participation du GABAC, de la BEAC, et de la CIMA (Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance). Les travaux de cette conférence ont été l'occasion pour les participants d'aborder plusieurs thématiques dont :

- la présentation du nouveau dispositif de lutte contre le LAB/FT ;
- La présentation de la Directive sur la mise en œuvre de la recommandation 2 du GAFI (coordination nationale) ;
- Les principes des échanges d'information entre ANIF ;
- Les innovations contenues dans le nouveau règlement CEMAC.

Graphique 2. Nombre de déclarations de soupçons en CEMAC en 2016



Les participants ont également discuté et évalué le niveau d'avancement des 4 projets/groupes de travail mis en place lors de la précédente réunion de la CAC concernant la collaboration entre les ANIF et les autorités communautaires, la sécurisation des échanges d'information des ANIF, la collaboration entre les ANIF et la BEAC et enfin, le financement des ANIF.

Une deuxième rencontre des ANIF s'est tenue le 15 mars 2017 à Libreville (Gabon) en marge de la commission technique du GABAC qui a vu une société très importante de transferts de fonds internationaux s'engager à transmettre spontanément aux institutions opérationnelles, des informations ciblées dont elles pourraient avoir besoin dans le cadre de leurs enquêtes et à mettre à la disposition du

Secrétariat Permanent du GABAC les statistiques nécessaires à la conduite de l'exercice de typologies sur le change manuel et le transfert des fonds.

Tableau 2. Récapitulatif des principales activités 2016 (hors instructions des déclarations de soupçons) des ANIF de la CEMAC

ANIF	Résumé des activités 2016
Cameroun	<p>Formation de magistrats en matière de LAB/FT.</p> <p>Formation de 2 experts de la République du Congo.</p> <p>Mise en place d'une cellule de veille en matière de LAB/FT.</p> <p>Participation à une réunion à ABUJA (Nigéria) aux fins de la mise en place d'un réseau de cellules de renseignements financiers du bassin du lac Tchad. Sur ce point, le Directeur de l'ANIF-Cameroun, en sa qualité de président du réseau a sollicité l'appui de l'ONUDC pour la mise en place effective de ce réseau.</p> <p>Mise en place d'un groupe de travail pour une réflexion relative aux opérations de change manuel.</p>
Centrafrique	<p>L'ANIF Centrafrique reste peu opérationnelle depuis la fin de la guerre civile. Sa situation demeure critique en dépit de la nomination d'un nouveau Directeur. Elle a, toutefois, mené des activités de sensibilisation auprès des correspondants des différents départements ministériels et participé à des séminaires sur la LAB/FT.</p>
ANIF	Résumé des activités 2016
Congo	<p>Nomination des correspondants dans certaines administrations.</p> <p>Mise en place de 2 serveurs informatiques.</p> <p>Sécurisation de ses locaux.</p>
Gabon	<p>L'ANIF Gabon a bénéficié récemment de la nomination d'un nouveau Directeur général. Toutefois, elle peine à percevoir les fonds relatifs à son budget. De même qu'elle déplore le retard des autorités de son pays à redéployer le personnel ne répondant pas au profil attendu pour le remplacer par la mise à disposition d'agents pouvant réellement l'accompagner dans l'exercice de ses missions. Sur le plan de la coopération nationale, l'ANIF-GABON participe avec l'appui du PNUD et d'instances nationales à l'élaboration d'un document stratégique de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et la LAB/FT. Elle a également participé aux différents séminaires organisés par le GABAC.</p> <p>L'ANIF-GABON participe aussi au comité de réflexion sur le transfert illicite de fonds. Elle a aussi organisé une série de sensibilisation des acteurs impliqués.</p>
Guinée équat.	<p>Trois de ces membres sur quatre n'ont pas prêté serment ce qui ralentit le processus administratif et la participation aux processus régionaux. Deux de ses cadres ont néanmoins bénéficié d'une formation sur les typologies en mai 2016 en Bolivie, avec l'appui du GAFILAT.</p>
Tchad.	<p>L'ANIF nationale a participé aux travaux de mise en place du réseau des ANIF du bassin du lac Tchad tenu à Niamey au Niger. L'ANIF, pour des raisons de financement, a néanmoins dû renoncer à deux séminaires prévus pour la formation des magistrats et des officiers de police judiciaires</p>

► Actions menées par le groupe régional GABAC

Le dispositif anti-blanchiment de la Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) repose sur l'adoption, en 2002, des statuts du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC), dans l'esprit des recommandations du GAFI concernant les groupes régionaux.

Le GABAC a pour attributions l'impulsion et la coordination de l'élaboration des dispositifs anti-blanchiment au sein de la sous-région, l'assistance de la CEMAC et des États dans l'évaluation de l'efficacité des mesures adoptées, la coopération internationale (notamment avec le GAFI et l'ONUDC) et la connaissance des

spécificités du blanchiment en Afrique Centrale. En octobre 2015, le GAFI a décidé d'accorder au GABAC le statut de membre associé au GAFI.

Le GABAC s'est montré très actif depuis le début de l'année 2016 et a réalisé plusieurs actions relatives aux exercices de typologies. En particulier :

- La finalisation de l'étude sur les vulnérabilités liées à l'utilisation des nouveaux moyens de paiement (NMP). Le rapport a été adopté lors de la dernière commission technique et de sa plénière ministérielle sous réserve d'éventuelles contributions du Secrétariat du GAFI, de la Banque Mondiale, de l'ONUUDC et du CNUCT. Le rapport relève un certain nombre de risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme liés à l'utilisation des NMP et présente dans ses conclusions, un ensemble de recommandations visant une amélioration du dispositif de gestion des NMP et des propositions relatives au contrôle et à la régulation de l'activité d'offre de ces instruments financiers.
- La conduite de l'exercice de typologies relatif au financement du terrorisme en Afrique Centrale a été matérialisée par un rapport d'étape dont les conclusions finales ont été présentées à la commission technique du 15 mars 2017 qui l'a adopté tout en formulant les recommandations suivantes :
 - Mieux encadrer les nouveaux moyens de paiement mis en place par les acteurs économiques dans le cadre de l'inclusion financière ;
 - Adopter une législation plus contraignante pour les messageries financières ;
 - Créer ou renforcer la plate-forme d'échanges entre les autorités de police judiciaires et les ANIF ;
 - Procéder à la généralisation de l'obligation de déclaration des opérations suspectes à l'endroit des partenaires des émetteurs de la monnaie électronique ;
 - Développer des mécanismes en vue d'une meilleure identification des émetteurs et des destinataires des transactions électroniques.Il est à préciser que les rapports des exercices de typologies ci-dessus évoquées seront livrés en langue française, anglaise et espagnole.
- Une action préliminaire à l'étude de typologies sur le change manuel et les transferts des fonds et valeurs a été réalisée en marge des travaux de la 7^{ème} Commission Technique du GABAC. Il s'agit d'un atelier d'évaluation du dispositif existant et de collecte des données en Afrique Centrale qui a réuni les représentants du Comité des Chefs de Police, la BEAC, la COBAC, les ANIF et les Ministères des finances de la région.
- Pour le second semestre 2017, le GABAC envisage de lancer une étude sur les risques de blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme liés au secteur de l'immobilier en Afrique Centrale.

Sur le plan administratif et financier, une équipe de 3 cadres en charge des finances a effectué en mars 2017 à Tunis (Tunisie), une mission de formation sur la maîtrise du nouveau logiciel de gestion des ressources.

Actions de formation

Des actions de formation et de renforcement des capacités ont également été mises en œuvre. A ce titre des séminaires ont été organisés sur les techniques et méthodes appliquées d'enquêtes financières à Bangui, à Malabo et à Djibloho en Guinée Équatoriale en 2016, avec la participation de personnel de la justice, de la gendarmerie, de la douane, des ANIF et des agences de lutte contre la corruption. Le GABAC a fait appel à des experts hispanophones de nationalité mexicaine pour les participants de la Guinée Équatoriale.

Actions de coopération internationale

Le GABAC a participé à la commission technique du GIABA et à la réunion spéciale sur les typologies au Sénégal en juin 2016. Le GABAC a également participé aux travaux de la plénière du GAFI à Busan (Corée du Sud) et est associé à de nombreuses initiatives du GAFI tel que le suivi de l'implémentation par les États des recommandations 5 et 6 du GAFI.

Le GABAC participe régulièrement aux activités du Comité de stabilité financière de la CEMAC. Il a pris part à Abidjan en Côte d'Ivoire du 27 au 29 octobre 2016 à l'atelier organisé par la Banque Africaine de Développement (BAD) sur « la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites en Afrique » à l'issue duquel un cadre stratégique et un plan d'action ont été élaborés pour la période 2016-2020. Il a pris part aux travaux du Comité de Pilotage des Réformes Économiques et Financières de l'Afrique Centrale (PREF-CEMAC) et à la réunion du Groupe des Experts de ce comité à Brazzaville (Congo) en janvier 2017. Il était également présent à la conférence des ANIF de l'Afrique Centrale à Brazzaville des 2 et 3 mars 2017 et à la 31^{ème} session ordinaire de l'union monétaire de l'Afrique centrale du 5 au 14 février 2017.

Des réflexions sont en cours en vue de mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation du nouveau plan stratégique pluriannuel de l'institution. Le GABAC envisage d'organiser un forum des bailleurs de fonds lors de sa prochaine Commission Technique prévue en septembre 2017 à Brazzaville.

Après que toutes les instances de décisions du GABAC se sont prononcées en sa faveur, le processus d'adhésion de la République Démocratique du Congo (RDC) en qualité de membre associé du GABAC s'est poursuivi par la saisine de la Cour de Justice communautaire par le GABAC en septembre 2016, sur recommandation de la plénière du GABAC et du Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC). Suite à la décision de non objection de cette Juridiction, le Conseil des Ministre de l'Union Économique de l'Afrique Centrale (UEAC) a pris une Décision donnant mandat au Président de la Commission de la CEMAC de conclure avec la RDC un accord en qualité de Membre associé du GABAC.

Cycles d'évaluations mutuelles

Les États membres de la CEMAC sont toujours dans leur premier cycle d'évaluation mutuelle, commencé en 2012 et qui donne lieu à plusieurs rapports de suivi selon le régime déterminé pour chaque pays. En 2016, les deuxièmes rapports du Cameroun et du Tchad et le premier rapport du Congo ont été achevés et présentés à la Commission Technique de mars 2017, à Libreville.

Au terme des travaux et des délibérations de la plénière, le Tchad et le Congo ont été mis en processus de suivi-renforcé, le Cameroun, en suivi régulier.

Tableau 3. Régime de suivi dans le cadre du 1^{er} cycle d'évaluation mutuelle des États de la CEMAC

Pays	Régime de suivi
Congo	Suivi-renforcé
Tchad	Suivi-renforcé
Gabon	Suivi régulier accéléré
Cameroun	Suivi régulier
RCA	Suivi régulier.

Alors que tous les pays sont désormais bien impliqués dans le processus d'évaluation de premier cycle, un calendrier des évaluations du second cycle a été élaboré par le secrétariat du GABAC et validé lors de la tenue de la Commission Technique du GABAC de mars 2017.

Tableau 4. Calendrier des évaluations du second cycle pour les États de la CEMAC

Pays	Date de la visite sur place	Date de la discussion	Fin du processus
Congo	janv.2020	sept 2020	sept 2024
Tchad	août 2020	mars 2021	mars 2025
Gabon	août 2019	mars 2020	mars 2024
Guinée équat.	août 2021	mars 2022	mars 2026
Cameroun	janv 2019	sept 2019	sept 2023
RCA	févr 2021	sept 2021	sept 2025

Le secrétariat a, en outre, élaboré avec l'appui technique de ses partenaires, un projet de manuel des procédures du 2^{ème} cycle intégrant les évolutions intervenues au plan international depuis la révision de la méthodologie du GAFI en 2013. À la suite de son approbation par la plénière du GABAC tenue le 5 septembre 2016 le Comité Ministériel de l'UMAC l'a adopté dans le corpus juridique de la Communauté à travers le Règlement N°02/16/CEMAC/UMAC/CM portant manuel de procédures du second cycle des évaluations mutuelles des États membres du GABAC du 12 décembre 2016.

III. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme aux Comores

► Évolutions législatives et réglementaires

Le dispositif réglementaire LAB/FT a été revu sous l'égide de la Banque Centrale des Comores entre 2010 et 2012. Une nouvelle loi a été adoptée par le Parlement comorien le 28 juin 2012 et promulguée le 2 août 2012, permettant au pays de se conformer aux nouvelles recommandations du GAFI.

Une réforme du code pénal et du code de procédure pénale ont également été initiée en octobre 2012 par le Ministère de la Justice, suite aux recommandations du FMI. Le nouveau Code pénal a été voté par les députés lors de la session parlementaire de juin 2014 mais n'a pas encore été promulgué. Le texte permettra d'introduire de nouvelles infractions non prises en compte dans l'ancien code de 1982 telles que la piraterie, le trafic des stupéfiants, le trafic des êtres humains et le terrorisme.

Enfin, une nouvelle loi bancaire a été adoptée par le Parlement le 12 juin 2013 permettant d'assurer la conformité de la législation aux normes internationales et de renforcer la stabilité du système bancaire et financier ainsi que la protection des déposants. Elle a renforcé les pouvoirs dévolus à la banque centrale dans l'exercice de sa mission de supervision du système bancaire et financier comorien.

Un décret sur les systèmes, moyens et incidents de paiement a par ailleurs été signé en mars 2015 par le Président de la République. Ce texte limite l'usage des espèces dans les transactions quotidiennes et doit favoriser le recours aux nouveaux moyens de paiement.

► Actions de la Banque Centrales des Comores (BCC)

En 2015 et 2016, la BCC a procédé à un renforcement de ses capacités en matière de supervision bancaire grâce à l'appui du FMI, le programme d'assistance technique comportant un volet relatif à la LAB/FT. Le respect de la réglementation LAB/FT est désormais systématiquement examiné dans le cadre des missions générales de vérification.

La BCC a également élaboré un dispositif interne LAB/FT, aujourd'hui opérationnel. Dans ce cadre, elle a acquis un programme informatique lui permettant de s'assurer que les transactions qu'elle exécute ne proviennent pas de personnes figurant sur les listes émises par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre des Résolutions 1267 et 1373.

Avec le développement du secteur bancaire comorien et l'adoption de la politique interne anti blanchiment, la BCC a abandonné les opérations de change manuel (essentiellement euro contre franc comorien) et les virements internationaux pour le compte de certains clients de banques n'ayant pas de correspondants bancaires à l'étranger, pour se concentrer sur ses principales missions de banque centrale. Au préalable, une large concertation a été initiée avec les établissements de crédit.

Dans le cadre de ses missions de contrôle sur pièce et sur place, la direction de la supervision bancaire et de la réglementation de la BCC a également renforcé la thématique LAB/FT. Ainsi, suivant le règlement n°11/2015 de janvier 2015, relatif aux dispositifs de contrôle interne de gestion et de maîtrise des risques des établissements de crédit, ces derniers doivent désormais faire état, dans leur rapport annuel de contrôle interne, d'une description à jour de la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, ainsi qu'une présentation des analyses sur lesquelles cette classification est fondée. Des responsables anti-blanchiment sont désignés dans chacun des établissements de crédits de la place, sur recommandation de la DSBR. Et avec l'assistance technique du FMI, la BCC travaille sur la mise en place d'une supervision basée sur le risque, incluant la thématique LAB/FT.

► **Fonctionnement du service de renseignement financier comorien**

Aux Comores, le secrétariat permanent du Service de Renseignement Financier est assuré par la Banque Centrale des Comores. Il dispose, depuis 2010, d'un logiciel dédié d'analyse et de traitement des déclarations de soupçons. Des enquêteurs, constitués d'officiers de la gendarmerie et de la police, ont également été désignés et affectés au SRF afin de renforcer la division opérationnelle en charge des investigations.

Le SRF comorien peine à être totalement opérationnel faute de moyens humains, financiers et matériels. En effet, malgré leur nomination en août 2013, certains membres du SRF n'ont pas été détachés de leurs postes dans leurs ministères de tutelle et ne pouvaient se consacrer entièrement à leurs missions. Le mandat de l'actuel bureau du SRF est arrivé à terme en août 2016, et n'a pas encore été renouvelé par les nouvelles autorités du pays, arrivées au pouvoir en mai 2016.

Le SRF s'est vu attribuer un nouveau local, mais aucun budget de fonctionnement ne lui a été alloué.

Le SRF comorien a examiné 13 déclarations d'opérations suspectes depuis début 2016, dont 3 ont été transmises à la justice.

Actions de sensibilisation et coopération internationale

Avec le soutien financier et technique du COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa), le SRF a organisé un atelier de sensibilisation des institutions assujetties les 5 et 6 avril 2016 à Moroni, axé sur la sensibilisation des institutions déclarantes et le renforcement des opérations du Service de renseignements financiers.

Cet atelier a vu la participation des représentants des banques commerciales, des services postaux et financiers, des instituts de microfinance, du barreau de Moroni, des ministères des finances, de la justice, de l'intérieur, d'une agence immobilière, de l'organisation patronale des Comores, du parlement, de la Banque centrale et du COMESA. Cet atelier s'inscrit dans le cadre du plan d'action du COMESA en matière de

renforcement des capacités des Cellules/Service de Renseignements Financiers (CRF/SRF) de la région dans le cadre du programme MASE⁴.

Un autre atelier est prévu courant avril 2017 ainsi que d'autres actions de renforcement des capacités financées par ce programme.

Le processus d'adhésion de l'Union des Comores au GIABA, démarrée il y a 3 ans, a vu sa concrétisation lors du 48^{ème} Sommet de la conférence des chefs d'état et de gouvernement de la CEDEAO qui s'est tenue à Abuja (Nigéria) les 16 et 17 décembre 2015. Le processus est arrivé à terme et a été entériné par les instances de décision du GIABA et approuvé lors de la plénière de novembre 2016. L'adhésion de l'Union des Comores comme membre à part entière du GIABA est désormais actée.

C'est le fruit d'une collaboration étroite entre le GIABA et les autorités comoriennes, avec le concours des organisations internationales telles que le GAFI, le CLAB ou le FMI.

IV. Relation avec le Groupe d'Action Financière International (GAFI)

Le GAFI comprend 36 membres : 34 pays ou territoires et 2 organisations régionales (le Conseil de Coopération du Golfe et la Commission Européenne). Ensemble, les 36 membres du GAFI et les huit organismes régionaux de type GAFI composent un réseau mondial de plus de 180 juridictions qui ont adopté les Recommandations du GAFI pour lutter, de façon cohérente à l'échelle mondiale, contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le GAFI s'appuie sur des organismes régionaux (dits « de type GAFI » - ORTG -) pour améliorer l'efficacité du réseau LAB/FT. Dans l'esprit du GAFI, les groupes régionaux doivent favoriser la mise en œuvre des Recommandations et la coopération entre les pays, notamment, en faisant connaître les difficultés qui peuvent être rencontrées dans la mise en place et l'application de certaines Recommandations.

Le statut de membre-associé confère aux ORTG un plus grand rôle dans le processus de décision du GAFI. Il existe neuf groupes associés : le Groupe d'action financière des Caraïbes (CFATF), le Groupe Asie-Pacifique sur le blanchiment de capitaux (APG), le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du sud (GAFISUD), le Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN), le Conseil de l'Europe – MONEYVAL, le Groupe Anti-blanchiment de l'Afrique Orientale et Australe (GABAOA), le groupe Eurasie et le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), et, depuis octobre 2015, le GABAC (Groupement d'Action contre le Blanchiment d'Argent d'Afrique Centrale).

Les travaux du groupe d'examen de la coopération internationale

Le groupe de travail ICRG (International Cooperation Review Group) a été créé afin d'examiner les questions relatives à la coopération internationale en matière de LAB/FT et de faire les recommandations qu'il juge utiles lors des réunions plénières du GAFI. C'est sur la base des résultats des analyses réalisées par ce Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) que le GAFI identifie les juridictions à haut risque et/ou non coopératives. Ainsi, la liste des juridictions qui présentent des défaillances stratégiques au

⁴Le Programme MASE du COMESA, est un programme régional, qui a débuté au milieu des années 2000 pour répondre à l'augmentation des cas de piraterie dans l'Océan Indien. Le programme est financé par l'Union Européenne et est mis en œuvre par quatre Organisations Régionales dont le COMESA, les trois autres organisations étant, l'Autorité Inter-Gouvernementale pour le Développement (IGAD), la Commission de l'Océan Indien (COI) et la Communauté des États de l'Afrique de l'Est (EAC). Le programme dirigé par le COMESA s'appuie sur 4 composantes relatives notamment au renforcement des capacités des Cellules des Renseignements Financiers (CRF) et de leurs outils d'analyse, ainsi que la mise en place de plateforme de promotion et de partage d'informations au niveau national et international.

regard des normes LAB/FT est publiquement publiée, trois fois par an. Au 24 février 2017, cette liste comptait 9 juridictions, dont deux africaines (l'Éthiopie et l'Ouganda).

Participation du GAFI au CLAB

Le Secrétaire exécutif adjoint du GAFI est intervenu lors de la réunion du CLAB de septembre 2016 et a salué les progrès effectués en Zone franc sous l'égide des groupes régionaux (GIABA, GABAC), des banques centrales et des autorités de supervision. Toutefois, il a également souligné que de nombreux progrès restaient encore à réaliser en Zone franc et que les dispositifs de LAB/FT devaient être substantiellement renforcés.

S'agissant des évaluations mutuelles, le Secrétaire exécutif a mis l'accent sur la nécessité d'un engagement au plus haut niveau des États pour convenir d'un planning d'évaluation avec les groupes régionaux et faciliter le processus relatif à ces exercices auxquels la communauté internationale est de plus en plus attentive. Il a également évoqué l'urgence à transposer la loi uniforme dans les ordres juridique interne des États de l'UEMOA avant le démarrage du deuxième cycle d'évaluations mutuelles.

V. Programme de travail du Comité de liaison anti blanchiment de la Zone franc

Bilan du programme 2016

Sous l'impulsion des Ministres et les Gouverneurs de la Zone franc, le Comité de liaison anti blanchiment de la Zone franc (CLAB) continue de poursuivre activement l'action engagée, notamment dans les domaines de la sensibilisation, de la concertation et de la coordination de la lutte anti blanchiment au sein de la Zone franc. Cette action a été menée en étroite concertation avec les Banques centrales et les Ministères des finances, en vue de contribuer à une mise en place effective des cadres juridiques de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En 2016, le Comité s'est réuni à Paris le 28 septembre et à Yaoundé le 17 mars 2017 sous la présidence de la BEAC.

Le Comité de liaison anti blanchiment de la Zone franc est devenu, depuis juin 2012, membre observateur au sein du GAFI qui, à titre de réciprocité, assiste également aux réunions du CLAB. Ce statut d'observateur permet au Comité de participer aux réunions de travail du GAFI et de renforcer les liens de coopération entretenus avec le groupe. Il a, dans ce cadre, joué un rôle essentiel dans la facilitation de l'agrément du GABAC au sein des membres associés du GAFI.

En 2016, les travaux du CLAB ont mis l'accent sur trois thématiques revêtant une importance majeure :

- la rapide transposition de la loi uniforme dans l'ordre juridique interne des pays de l'UEMOA, nécessaire au succès du deuxième cycle d'évaluation mutuelle ;
- le renforcement du dispositif de lutte contre le financement du terrorisme ;
- le renforcement du dispositif LAB/FT et sa communication active auprès des acteurs des marchés financiers en vue d'éviter les pratiques d'atténuation des risques pratiquées par certaines banques étrangères qui consistent à refuser des services de correspondance bancaires, parfois sans examen approfondi de la qualité des dispositifs nationaux.

Programme de travail et recommandations 2017

Pour l'année à venir, le Comité se propose de continuer à apporter son soutien aux autorités compétentes de la Zone franc, notamment dans l'application effective des dispositifs anti blanchiment. Dans cette perspective, le Comité de liaison se propose de poursuivre l'action engagée, notamment dans les domaines de la sensibilisation/formation, de la concertation et de la coordination sur les sujets LAB/FT entre acteurs de la Zone franc.

En outre, le CLAB entend engager une réflexion sur plusieurs axes, notamment sur l'extension du dispositif LAB/FT à un plus grand nombre d'assujettis, avec, en particulier, la prise en compte du secteur des assurances ; des nouvelles technologies (impact des cartes prépayées, « mobile banking », etc.) et de la rapidité de leur développement au moment d'énoncer de nouvelles dispositions réglementaires ; et enfin, sur l'application des dispositions LAB/FT. En effet, le faible nombre de condamnations pénales au titre de la LAB/FT conduit à s'interroger sur la capacité des magistrats et l'ensemble de l'arsenal judiciaire à s'approprier du dispositif.

La prochaine réunion du CLAB devrait se tenir en octobre 2017 à Paris en marge de la prochaine réunion des ministres de la Zone franc (RMZF).

De manière générale, le CLAB encourage les pays de la Zone franc à consacrer davantage de moyens à la lutte contre le blanchiment, afin de donner au GAFI un signal fort de leur détermination à s'associer pleinement à la mobilisation internationale contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Dans ce but, le Comité a formulé, à partir des informations fournies par les Banques centrales de la Zone franc, les Commissions bancaires, les Commissions de l'UEMOA et de la CEMAC et les organismes régionaux en charge de la LAB/FT, une série de recommandations qui seront transmises aux Ministres et aux Gouverneurs de la Zone franc à l'occasion de leur prochaine réunion, prévue le 14 avril 2017 à Abidjan. Notamment, le CLAB recommande :

- **La mise en conformité des législations nationales avec les recommandations GAFI**, notamment en matière de criminalisation du financement du terrorisme et sur la mise en œuvre de sanctions financières ciblées. Le CLAB restera particulièrement attentif aux avancées législatives en cours, notamment dans la zone UEMOA où les États membres sont en passe de transposer la loi uniforme LAB/FT adoptée en juillet 2015. Il s'engage à assurer un suivi rapproché du calendrier des transpositions en droit national, en cohérence avec le calendrier des évaluations-pays à venir, et exhorte la BCEAO à continuer de rédiger les instructions nécessaires à la pleine conformité de la loi uniforme avec les recommandations GAFI de 2012.
- **Un soutien matériel renforcé aux nombreuses Cellules de Renseignements Financiers nationales qui restent confrontées à des insuffisances de moyens.** A ce titre, le CLAB suggère aux autorités compétentes de s'appuyer sur les CRF dans le cadre des enquêtes liées aux actes terroristes. Ces cellules, déjà en place, ont en effet l'expertise technique nécessaire à la compréhension des mécanismes de financement du terrorisme et peuvent judicieusement venir compléter les équipes d'enquêteurs.
- **La vigilance continue des commissions bancaires vis-à-vis des établissements de crédits.** A ce titre, le CLAB engage les commissions à prononcer les sanctions qui s'imposent vis-à-vis des banques.

Le Comité de liaison tiendra les Ministres et les Gouverneurs des Banques centrales informés de la mise en œuvre des orientations arrêtées.